

CONTRAT DE MISE à DISPOSITION DE SALLE

Centre Terre-Happy

26 rue Garibaldi à Fontaine

Entre les soussignés : Karl Di Foggia, Psycho-énergéticien, immatriculé à Grenoble 38 Siret :

51166910300042, représenté par M. Karl Di Foggia gérant, et/ou Vanessa Verrier, Thérapeute psychocorporelle, immatriculée à Grenoble Siret : 51410837200038, représentée par Vanessa Verrier gérante. Dénommés conjointement ci-après comme « Le fournisseur » D'UNE PART, et

M _____ *en sa qualité de* _____,

Tel : _____ **Email** _____

Ci-après dénommé « le preneur », D'AUTRE PART

Le présent contrat définit les modalités de la mise à disposition d'un local d'activité de bien-être (formation, conférence, atelier, stage...).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Objet : Le présent contrat a pour objet la mise à disposition d'un espace de 47m2 pour des activités en lien avec le bien-être. Ce contrat comprend :

L'accessibilité aux parties communes (salle d'attente, vestiaire, espace de stockage et toilettes) pour le preneur et ses clients. Dans tous les cas les espaces et le matériel doivent être rendus propre et dans la même disposition tel que trouvé à l'arrivée.

La mise à disposition de matériel : 15 tapis de yoga, 20 chaises pliantes, 18 coussins, une table de massage, 8 couvertures, 2 sièges, une table basse, un paperboard et des feutres.

Pour la durée suivante :

Forfait 3h (demi-journée ou soirée) : 50€ - 40€ si engagement à l'année.

Journée : 85€

WE : 160€

Du à heure, jusqu'au à heures.

Conditions Générales :

Documents à fournir :

- Un justificatif d'assurance responsabilité civile professionnelle. Votre assurance doit inclure l'assurance locative.
- Chèque de caution : Un chèque de caution de 250€ sera remis à la signature du contrat. Il sera restitué au moment de la facturation dans la mesure où il n'y aura pas eu de dégradation, ni de litige concernant le respect des lieux, du matériel, du voisinage et de la propreté des locaux.

Règlement : Pour toute réservation supérieure à 100€, 50€ du montant total sera encaissé à la réservation. Cette somme sera conservée dans son intégralité pour tout désistement ou changement. Le complément est à verser par chèque à la réservation, et sera encaissé la semaine suivant la location.

Pour toute réservation inférieure à 100€, l'intégralité sera encaissée à la réservation.

En cas annulation de votre part à moins de deux semaines avant la date 100% du tarif prévu sera dû. En cas d'annulation de notre fait, l'intégralité des sommes encaissées vous sera reversée.

Frais supplémentaires :

Dans le cas où le preneur oublierait d'éteindre l'électricité ou autres dispositifs : fermeture des fenêtres, climatisation, eau... il lui sera demandé de dédommager des dégâts occasionnés dans leur intégralité (vols, dégradation ...) ou les frais supplémentaires engagés (électricité, eau...=> 5 euros/nuit).

La perte de clef et/ou de badge électronique sera facturé 50€.

Toute relance ou facture supplémentaire sera facturée 20€.

Responsabilité :

Les locaux, le matériel et les clients sont sous l'entière responsabilité du preneur.

Les preneurs qui partagent un local sont solidairement responsables pour toutes dégradations ou préjudice.

Il n'est pas permis d'entreposer du matériel dans la salle.

Le matériel présent dans la salle autre que celui mis à disposition et décrit dans ce contrat est strictement privé et personnel. Le preneur et ses clients s'engagent à ne pas l'utiliser.

Le locataire convient que le fournisseur n'est pas responsable des litiges entre le locataire et un tiers (voisin, client, autre...).

Le locataire s'engage à être à jour de toute redevance, auprès des administrations fiscales, Sacem et autres.

Charte d'utilisation des locaux Terre Happy :

- I. Le fournisseur s'engage à mettre à disposition une salle et du matériel en bon état.
- II. L'engagement de l'intervenant

Qualifications : L'intervenant s'engage à avoir et à maintenir un niveau de qualification respectable. Il s'engage aussi à rester professionnel au sein du centre Entre Terre et Ciel quelle que soit la situation, et respecter la déontologie de sa profession.

L'intervenant s'engage à informer ses clients et à leur rappeler les détails du règlement qui le concerne.

- Chaussures & absence de nourriture/ bougie/encens dans la salle
- Les règles du bien vivre ensemble.

- III. Règlement intérieur :

Lors de la réservation le locataire doit prendre en compte le temps d'utilisation réel de la salle (installation et de désinstallation). Il ne doit en aucun cas occuper la salle en dehors de ses horaires. La salle étant utilisées par plusieurs personnes doit rester disponible pour le suivant.

Dès son arrivée le locataire est tenu d'effectuer l'état des lieux, et de consigner ses remarques dans une fiche de liaison.

Le locataire doit signaler sans délai tout problème au fournisseur. Le dernier occupant pourra être tenu pour responsable en cas de litige.

Les tapis de yoga, coussins, tables de massage ainsi que la tête de lit doivent impérativement être protégés par vos soins. Ils doivent être rendus propres et nettoyés avec un spray fourni prévu à cet effet.

Le preneur reste responsable de ses clients et de leurs actes.

La nourriture et les boissons (café, thé...) ainsi que toute source de flamme (bougies, encens...) sont interdites dans la salle.

Les salles doivent être rendues propres et rangées. L'intervenant s'engage à respecter le matériel mis à disposition et à le remettre à sa place initiale.

Par souci d'hygiène les chaussures ne sont pas autorisées la salle.

Les corbeilles à papier sont à vider et ne doivent contenir que des déchets « propres » (ne pas y jeter de liquide ou de nourriture).

Par la signature des présentes je reconnais avoir lu et j'approuve en totalité le présent contrat et je m'engage à respecter et à faire respecter par mes clients et collègues.

Les chèques pour la mise à disposition sont à libeller à l'ordre de : « Karl Di Foggia ou Vanessa Verrier ».

Tout litige sera à régler entre les parties dans un premier temps. Si aucun accord n'aboutit, il sera fait appel au médiateur local (Fontaine). Dans le cas où aucun accord n'aboutira, alors seul le tribunal d'instance de Grenoble sera habilité à juger.

Établi à Fontaine, le : _____

Locataire : M _____ Mention lu et approuvé :

Signature :

Le fournisseur : M Karl Di Foggia ou Vanessa Verrier

Penser à parafer et signer l'autre page